

(N° 28.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1883-1884.

### Projet de Loi approuvant la Convention pour la protection de la propriété industrielle conclue, le 20 mars 1883, avec plusieurs pays.

(Voir les n<sup>os</sup> 201, session de 1882-1883, et 68, session de 1883-1884, de la Chambre des Représentants.)

### LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

La convention pour la protection de la propriété industrielle conclue à Paris le 20 mars 1883 entre la Belgique, le Brésil, l'Espagne, la France, le Guatemala, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, le Salvador, la Serbie et la Suisse, sortira son plein et entier effet.

#### ART. 2.

Est abrogée la disposition finale de l'article 8 de la loi du 24 mai 1854, sur les brevets d'invention, qui porte : « Le cautionnement sera toujours imposé à l'étranger. »

#### ART. 3.

Des arrêtés royaux détermineront, le cas échéant, les mesures à prendre pour assurer l'exécution de la convention.

Bruxelles, le 28 mars 1884.

*Les Secrétaires,*  
(Signé) L. DE SADELEER.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*  
(Signé) J. DESCAMPS.